

COMMUNE d'OUZOUER SUR TREZEE

PROCES VERBAL

de la SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 Septembre 2023 à 19 h 00

Sous la présidence de M. Denis GERVAIS, Maire

Secrétaire de séance : Mme Francine MOLINET

Présents : M. Pascal VATAN, Mme Valérie CAILLAUT, Mme Francine MOLINET, Mme Josiane LE LANN, Mme Michèle MARTEAU-BOUESSAY, Mme Sandra GIMONET, Mme Karine DION, M. Willy CAMUS, M. Éric GONZALEZ, Mme Anne LECLERCQ, M. Jérémy PARIS

Absent (e) (s) excusé (e) (s) : M. Patrick LELOUVIER (Pouvoir à M. Denis GERVAIS), M. Philippe SCHERER (Pouvoir à Mme Michèle MARTEAU-BOUESSAY), M. Benoît SAVOLDELLI (Pouvoir à M. Pascal VATAN)

1/ D25092023-01 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MAI 2023

Approbation, à l'unanimité, hormis M. PARIS qui s'abstient car absent à cette réunion.

2/ D25092023-02 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 JUIN 2023

Approbation, à l'unanimité, hormis M. GERVAIS qui s'abstient car absent à cette réunion.

3/ D25092023-03 – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE

Organisation du temps de travail



Département du Loiret

Arrondissement de Montargis

Commune d'Ouzouer sur Trézée

Délibération n° 03-25-09-23

Organisation du temps de travail et de la journée de solidarité

Séance du 25 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ouzouer sur Trézée, sous la présidence de Monsieur Denis GERVAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s): 3

Absent(s) excusé(s) : 3

Le secrétariat a été assuré par : Mme Francine MOLINET

Monsieur le Maire expose que depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et qui pouvaient déroger à l'obligation de respect des 1607h annuelles.

Or, l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose aux collectivités territoriales et établissements publics de mettre fin, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les communes et les groupements de collectivités territoriales, et le 1^{er} janvier 2023 pour les départements et les régions aux régimes dérogatoires aux 1607 heures qui avaient pu être maintenus jusqu'à présent. De ce fait, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

A cet égard, il est rappelé que le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ainsi, la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Forfait jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	228 x 7h = 1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

En parallèle de l'obligation de passage aux 1607h, l'évolution des textes et de la jurisprudence a, au fil du temps, modifié les règles applicables au temps de travail et aux absences des agents exerçant au sein des collectivités (ex : don de jours de repos, préservation des congés annuels en cas de maladie, etc.)

Il apparaît donc nécessaire de prendre une délibération qui non seulement mette en conformité le temps de travail annuel des agents et supprime les régimes dérogatoires et/ou les jours d'absence non réglementaires mais adapte également les règles relatives aux absences des agents.

Conformément à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces évolutions relèvent de la compétence des organes délibérants des collectivités territoriales ou établissements publics auxquelles il appartient de déterminer les règles relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail de leurs agents après avis du comité social territorial.

Ces modifications font l'objet d'un protocole portant règlement du temps de travail au sein de la Mairie d'Ouzouer sur Trézée, joint en annexe, qui a pour but de poser les règles internes applicables en matière de temps de travail et de congés annuels. Des délibérations propres aux heures supplémentaires et complémentaires, aux astreintes et permanences, ou encore au temps partiel sont prises par ailleurs.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le protocole portant règlement du temps de travail joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7-1 et 57 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 et notamment son article 47 ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris modifié pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis FAVORABLE du comité social territorial en date du 21 septembre 2023

Considérant la nécessité de délibérer afin de disposer d'un protocole portant règlement du temps de travail au sein de la Commune d'Ouzouer sur Trézée

Considérant que le personnel a été consulté selon les modalités suivantes : remise du protocole et entretiens individuels ou par groupes selon les services.

Sur le rapport de Monsieur le Maire d'Ouzouer sur Trézée, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>15</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>15</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le protocole portant règlement du temps de travail joint en annexe.

Article 2 :

Que ce nouveau protocole relatif au temps de travail est applicable à compter du 25 septembre 2023, après avis du comité social territorial et remplace le dernier protocole approuvé par la délibération 18 décembre 2001.

Article 3 :

D'abroger à compter de la date fixée à l'article 2 toutes les délibérations relatives au temps de travail fixant des régimes dérogatoires et/ou accordant des congés-absences prévus par le cadre légal et réglementaire.

Article 4 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 5 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4/ D25092023-04 – COMITE DES FETES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire indique que le Comité des Fêtes qui a supporté des frais à l'occasion de l'organisation de la séance de cinéma de plein air du 8 juillet 2023, des festivités du 14 Juillet 2023 (Repas : des techniciens pour la séance de cinéma, des artificiers, des musiciens – Prestation musicale du 13 juillet), sollicite le remboursement de ces derniers pour un montant total de 1 163.47 €

Afin de rembourser au Comité des Fêtes les frais précités,

Il est proposé au Conseil Municipal de lui verser une subvention exceptionnelle de 1 163.47 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, hormis Mme MOLINET qui ne prend pas part à la délibération, d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 163.47 €. au Comité des Fêtes quant aux frais supportés pour la prise en charge des frais relatifs aux manifestations précitées.

Cette dépense sera prélevée à l'article 65748 où les crédits nécessaires sont prévus.

5/ D25092023-05 – ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES – SUBVENTION ANNUELLE

Monsieur le Maire indique, que suite à l'Assemblée générale de l'Association des Parents d'Elèves « Les Petits Oratoriens » du 25 mai 2023 et à la constitution d'un nouveau bureau, une subvention annuelle pourra lui être versée.

La commission des finances, réunie le 19 juillet 2023, après examen, propose une aide de 250 € pour 2023.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer une subvention annuelle d'un montant de 250 € à l'Association des Parents d'Elèves « Les Petits Oratoriens » pour 2023.

Cette dépense sera prélevée à l'article 65748 où les crédits nécessaires sont prévus.

6/ D25092023-06 - COOPERATIVE SCOLAIRE – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Point retiré.

7/ D25092023-07 - ASSOCIATION « LES PTITS POINTS DE LA TREZEE » – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que, par courrier en date du 17 juin 2023, Madame la Présidente de l'Association « Les P'tits Points de la Trézée » a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 € au regard du nombre de ses adhérents qui a plus que doublé par rapport à 2022 entraînant des frais de fournitures plus importants sachant que le prix de ces marchandises a considérablement augmenté.

Elle a également rappelé l'organisation du Salon des Créateurs en 2024 et les frais de préparation inhérents.

Il est proposé à l'Assemblée, vu l'avis de la commission des finances en date du 19 juillet 2023, de verser à cette association la somme sollicitée, soit 200 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'Association « Les P'tits Points de la Trézée ».

Cette dépense sera prélevée à l'article 65748 où les crédits nécessaires sont prévus.

8/ D25092023-08 - UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS (UNC BRIARE-OUZOUER SUR TREZEE° – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Par courrier en date du 14 août 2023, Monsieur le Président de l'U.N.C. Briare-Ouzouer sur Trézée a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un concert au centre socio culturel de Briare, le premier week-end de décembre 2023, au profit des anciens combattants.

Il est proposé à l'Assemblée, de verser à cette association une aide de 100 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à 14 voix pour et 1 voix contre (M. Eric GONZALEZ), d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'U.N.C. Briare-Ouzouer sur Trézée.

Cette dépense sera prélevée à l'article 65748 où les crédits nécessaires sont prévus.

9/ D25092023-09 - EXERCICE 2023 - SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire indique que pour permettre l'équilibre du budget du Centre Communal d'Action Sociale, une subvention de 6 100 € avait été prévue au Budget primitif 2023 de la Commune et propose à l'Assemblée d'allouer l'intégralité de cette somme au CCAS.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention de 6 100 € au Centre Communal d'Action Sociale afin d'en équilibrer le budget.

10/ D25092023-10 - REGIE DU CAMPING MUNICIPAL – ESPACE DE CONVIVIALITE « TREZ'CAFE » - RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS SAISONNIERS POUR LA PERIODE D'OCTOBRE 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'afin de gérer le nouvel espace de convivialité inclus au sein de la régie du camping municipal, dénommé « Tréz' Café », au cours de la période allant du 1^{er} juin au 30 septembre 2023, l'emploi de trois agents saisonniers à temps non complet avait été décidé par délibération du conseil municipal du 22 mai 2023.

Il rappelle que, compte tenu de leurs missions, la rémunération de ces agents avait été fixée sur la base du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe – 5ème échelon avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires et supplémentaires en cas de besoin, à raison de 28 heures par semaine,

Il ajoute que compte tenu de la bonne marche du Tréz' Café, il est proposé de poursuivre son activité sur la même période de fonctionnement que celle du camping, à savoir jusqu'au 31 Octobre et propose le recrutement de deux agents saisonniers pour le mois d'octobre 2023 selon les mêmes conditions de temps de travail et de rémunération sachant que les horaires d'ouverture seront réduits sur cette période.

Le Conseil Municipal,

OUI cet exposé

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord, à l'unanimité, pour l'emploi de deux agents saisonniers à temps non-complet, à raison de 28 heures par semaine, pour la période du 1^{er} au 31 Octobre 2023 correspondant à la période de fonctionnement de l'espace de convivialité « Tréz' Café » et à celle du camping municipal.

FIXE le salaire de ces personnes comme suit :

Rémunération sur la base du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe – 5ème échelon avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires et supplémentaires en cas de besoin.

11/ D25092023-11 - VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AH N°436 à M. et

Mme Jean-Baptiste et Aurore VIGREUX :

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande de M. et Mme Jean-Baptiste et Aurore VIGREUX qui désirent acquérir une partie de la parcelle cadastrée Section AH N°436, sise au droit du n°2, de la Rue des Soupirs pour une superficie de 245 m² au prix de 19 € le m².

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur cette demande d'acquisition.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de vendre à M. et Mme Jean-Baptiste et Aurore VIGREUX, domiciliés 2, Rue des Soupirs à OUZOUER SUR TREZEE, une partie de la parcelle communale cadastrée Section AH N°436 pour une superficie de 245 m² au prix de 19 € le m² soit la somme de 4 655 €, les frais de notaire et de géomètre (bornage) étant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à cette vente qui seront dressés par Maître Alexandre LEMITRE, Notaire à BRIARE (45250) - 1 Rue des Grands Jardins.

12/ D25092023-12 - STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE PUISAYE – MODIFICATION PORTANT SUR L'AJOUT DE LA COMPETENCE « ETUDES PREALABLES AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE »

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que par délibération n° 2023-139 en date du 20 juin 2023, le conseil communautaire de la communauté de communes Berry Loire Puisaye a adopté une modification statutaire à effet au 1^{er} janvier 2024.

La modification porte l'ajout de la compétence « Etudes préalables au transfert de la compétence eau potable » qui figurera dans les statuts de l'EPCI au chapitre des compétences supplémentaires.

Selon la procédure prévue par le code général des collectivités territoriales, la modification statutaire requiert l'approbation à la majorité qualifiée de communes favorables, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI, à savoir la commune de Briare.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 modifié le 29 novembre 2016, portant fusion des communautés de communes de Briare et Châtillon-sur-Loire au 1^{er} janvier 2017 et création de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 portant statuts de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-139 en date du 20 juin 2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

Après en avoir délibéré par 15voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye portant sur l'ajout de la compétence « Etudes préalables au transfert de la compétence eau potable » ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération.

13/D25092023-13 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VEHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE) » AU DEPARTEMENT DU LOIRET EN SA QUALITE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.2224-31 et L.2224-37 permettant le transfert de la compétence de création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires pour l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, de la commune à l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur son territoire,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.353-5 et R.353-5-1 à D.353-6-1,

Vu la délibération en date du 25 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal a constaté la qualité d'autorité concédante du Département du Loiret en matière d'organisation de la distribution d'électricité sur le territoire de la commune,

Considérant que l'offre concernant les infrastructures de charge des véhicules électriques est inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré, à 15 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention, le Conseil municipal :

approuve le transfert, au Département du Loiret, de la compétence « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de ces infrastructures de charge ;

dit que la valeur des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, mis de plein droit à la disposition du Département à titre gratuit, s'élève à 0 € à la date du transfert de la compétence.,

autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge de véhicules électriques ».

Ce transfert de compétence sera effectif à compter de l'adoption d'une délibération concordante par le Conseil départemental du Loiret.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

14/ AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire rappelle que les tarifs de la cantine ont dû être augmentés à compter de la rentrée de septembre au regard de l'augmentation générale de tous les coûts. Le prix du repas enfant est passé de 3.65 € à 3.80 €, celui du tarif enfant minoré (applicable dès deux enfants déjeunant à la cantine) est passé de 2.90 € à 3.00 € et le repas adulte s'élève dorénavant à 4.70 € au lieu de 4.50 €. (Décision du Maire du 27/07/2023).

M. le Maire informe l'Assemblée que Mme MARTEAU-BOUESSAY, pour raisons personnelles, a souhaité cesser d'exercer les délégations qu'il lui avait consenties en matière de tourisme, affaires culturelles. Il ajoute que ces délégations seront données à Mme MOLINET. Mme MARTEAU-BOUESSAY conservera la rédaction du bulletin municipal. Il la remercie pour son investissement appréciable pour le tourisme (camping).

M. le Maire fait savoir, qu'en application de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération des énergies renouvelables et de son article 15, les communes doivent identifier, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) (Eolien, agrivoltaïque, photovoltaïque, méthanisation..). La population sera avisée afin de proposer d'éventuels projets. Les projets existants et futurs seront ainsi intégrés dans les zones proposées par la Commune.

Les projets de ces zones devant être cohérents à l'échelle des EPCI, ils y seront débattus en décembre 2023. Mme LECLERCQ rappelle que les différents projets ne dédouanent pas de réaliser des études environnementales.

M. PARIS demande si des quotas en termes de superficie doivent être respectés, M. le Maire répond que non.

Mme LECLERCQ souhaite savoir si les projets doivent être identifiés par catégories. M. le Maire répond que oui et ajoute qu'il est peu favorable à l'éolien au regard des paysages.

M. le Maire précise que les projets ne sont réalisables qu'avec l'accord des propriétaires fonciers.

Mme Michèle MARTEAU-BOUESSAY souligne que dans le cas d'implantation d'éoliennes sur des communes limitrophes, la commune est doublement pénalisée.

M. PARIS ajoute que les projets des communes d'autres départements peuvent impacter certaines communes (Eolien à Annay avec nuisances pour Faverelles).

M. le Maire rappelle que les communes n'ont pas l'obligation de désigner des zones.

M. VATAN indique qu'il a reçu une société pour un projet éolien comportant 17 machines et demande à l'Assemblée si elle serait d'accord ou pas pour une présentation de ce projet sachant que les administrés peuvent profiter de l'énergie produite. L'Assemblée estimant qu'il vaut mieux être informé accepte la présentation précitée. M. VATAN propose la création d'un groupe de travail à ce sujet. Mme LECLERCQ souhaite y participer.

M. le Maire félicite le Comité des fêtes pour toutes les manifestations organisées. Mme MOLINET souligne l'aide de la commune dont les mises à disposition de locaux.

M. le Maire évoque l'école de piano dont le responsable est M. TOBIAS, il indique qu'un professeur de musique ukrainien a été trouvé mais qu'il réside à Cosne et ne dispose pas d'un permis de conduire européen. Ses déplacements sont donc problématiques, le train s'arrêtant à Briare.

Le tarif proposé pour les cours est de 10€/h, ce qui n'est pas en adéquation avec le service fourni.

Mme LECLERCQ souhaite savoir s'il y a des demandes d'inscription. Mme MOLINET répond qu'il en existe 28 dont 2 à Ouzouer. Mme CAILAUT demande s'il y aura des cours individuels, M. le Maire répond que cela semble difficile.

M. le Maire remercie M GONZALEZ pour son aide au Tréz'Café, à l'organisation d'octobre rose (Association Roses de Jeanne) et sa participation active aux commissions de travaux.

M. VATAN rend compte de la commission des travaux qui s'est tenue le 14 septembre 2023 en présence du maître d'œuvre et ayant pour objet principal, l'aménagement et la sécurisation de la Rue Grande et de la Rue du Stade. Il fait savoir que les relevés topographiques devraient se terminer en octobre, les esquisses être réalisées pour novembre. Les demandes d'autorisation d'urbanisme assorties de l'avis de l'architecte

des Bâtiments de France être déposées en décembre ainsi que les demandes de subventions, entre autres, auprès du Pays du Giennois, de la Communauté de Communes au titre de la politique des cœurs de villages. Les appels d'offres auraient lieu en juin 2024.

Mme MARTEAU-BOUESSAY s'informe du devenir du parvis de l'église.

M. VATAN aborde la prise en considération délicate de l'enfouissement des réseaux.

M. le Maire rappelle le problème du stationnement aux abords de la boulangerie.

Mme MARTEAU-BOUESSAY demande si l'on connaît le propriétaire voisin de M. Blivet, M. VATAN répond par l'affirmative.

M. VATAN indique que les voies suivantes ont été retenues par la commission des travaux et soumises à la Communauté de Communes dans le cadre de l'entretien de la voirie intercommunale 2024 : portion de la Route des Etangs, portion de la Route de la Vauvrille allant de la Chaillotièrre à la Vauvrille, Route du Grand Chaloy à la Girardièrre.

M. VATAN indique que les travaux de la salle des sports dans le cadre de l'opération 1 000 dojos devraient durer 8 semaines et ajoute que les activités sportives sont transférées dans d'autres salles (salle polyvalente, salle de réunion ...).

M. VATAN signale que les travaux d'aménagement de l'étang du Chaloy sont en cours et devraient être terminés sous une huitaine de jours. Ils sont payés par la Fédération de pêche. Il ajoute que cela fera un très bel endroit.

Il indique qu'une réunion s'est tenue récemment quant aux travaux de prolongation de la véloroute du Chaloy à Rogny. Il précise que ces travaux ont commencé entre la Gazonne et le silo.

Il fait savoir que les travaux de rénovation de l'éclairage public devraient se terminer fin octobre.

Il informe l'Assemblée du remplacement du lave-vaisselle à la cantine et signale que le nouveau four sera installé début octobre.

Il ajoute que les murs du préau de l'école primaire ont été entièrement repeints en blanc afin que les élèves puissent y réaliser une nouvelle fresque.

M. CAMUS tient à souligner la très bonne tenue de la cantine, M. VATAN acquiesce. Mme CAILLAUT rappelle les obligations sanitaires.

M. le Maire rappelle les réclamations régulières quant à l'entretien du cimetière et souligne que la société ADS45 réalise dorénavant cet entretien ponctuellement depuis les obligations sanitaires dans le cadre du zéro phyto. Ce sera en fin de semaine la seconde intervention pour cette année.

M. VATAN indique qu'un devis a été demandé à la société en charge du balayage des rues pour un grattage concomitant de l'herbe.

Mme GIMONET signale la présence de nombreux trous vraiment dangereux sur le trottoir, côté maisons, du Quai du Berry.

Mme CAILLAUT indique que 98 enfants sont inscrits à l'école pour cette rentrée dont 8 enfants venant de Breteau avec un car scolaire mis en place. Elle ajoute que l'accueil de loisirs fonctionne très bien et que la cantine accueille en ce début d'année jusqu'à 70 enfants.

Elle fait savoir que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale avec la CAF des financements d'actions d'investissements sont possibles et que des fiches action ont donc été déposées (Aménagement de la salle de la Flamandière).

M. VATAN signale l'acquisition d'un sèche-linge et d'un four micro-ondes pour l'école maternelle.

Mme LE LANN souhaite connaître le nombre d'enfants par classes. Mme CAILLAUT donne les chiffres suivants ;

PS 12 – MS 8 – GS 10 – CP 15 – CE1 15 – CE 13 – CM1 10 – CM2 14.

M. le Maire indique que ses adjoints ont formulé une demande d'aide auprès du département pour le remplacement de la vitrine de la boulangerie mais que ce dossier n'est pas éligible à ce titre et sera cependant subventionné par la Communauté de Communes à hauteur de 5 000 €.

Mme MOLINET fait savoir que 5 lauréats ont été sélectionnés par le jury communal des maisons fleuries 2023 pour concourir au niveau départemental. Compte tenu des conditions climatiques, le département a retenu tous les candidats proposés par les jurys communaux.

Une réunion se tiendra dans les jours prochains pour l'organisation du téléthon par l'USO Comité Directeur, le Comité des Fêtes et l'Amicale des sapeurs-pompiers.

La Sainte Barbe aura lieu le second samedi de décembre.

M. le Maire indique que le Tréz' Café fonctionne très bien et qu'il est aussi, bien fréquenté par les Oratoriens, il précise que 3 saisonniers puis 2 en assurent la gestion de juin à octobre, la poursuite de cette activité sur les mois d'hiver serait trop onéreuse pour la commune.

Plusieurs propositions de projets de reprise ont été présentés et un groupe de travail les examinera.

Mme MARTEAU-BOUESSAY propose un système de coopérative (soutien financier) et rappelle que jadis, il y avait une boulangerie coopérative à Ouzouer sur Trézée. M. le Maire répond que cela sera à étudier avec le groupe de travail qui est ouvert à ceux qui souhaitent y participer. Il est rappelé la soirée dinatoire qui sera organisée par le Comité des Fêtes au Tréz' Café, le samedi 30 septembre à partir de 18h30.

Mme MOLINET rapporte des faits d'attaque de chiens sur d'autres chiens. Mme LE LANN fait savoir que l'on peut porter plainte sur Internet.

M. CAMUS explique qu'un courrier de mise en demeure aux propriétaires d'animaux potentiellement dangereux peut être fait.

Mme MARTEAU-BOUESSAY a déposé un dossier de demande d'aide au titre du PACT pour la séance de cinéma de plein air du 6 juillet 2024. Elle a reçu la liste des films mise à jour par Vox Populi et propose à l'Assemblée de faire part de ses choix.

Elle indique que les journées du patrimoine ont fait un tabac avec plus d'une centaine de personnes accueillies à l'église sur 2 jours avec pour objectif principal de voir sa charpente. Des personnes extérieures mais aussi beaucoup d'Oratoriens ont apprécié cette visite qui sera à renouveler mais en sécurisant l'accès. Le service technique a assuré un bon nettoyage de cet espace mais deux marches dangereuses seront à signaler.

Mme LECLERCQ demande s'il y a des projets de rénovation thermique pour les bâtiments communaux, M. VATAN répond que oui pour l'école maternelle mais qu'en ce qui concerne l'école primaire, il faudrait carrément construire un nouveau bâtiment.

M. GONZALEZ en profite pour interpeller M. le Maire en lui disant que l'on est toujours sur du court terme, qu'il faudrait mener plusieurs projets de front, qu'il manque de dynamisme et que seuls ses adjoints travaillent, qu'en clair, il devrait démissionner « Laisser les clés du camion ».

M. le Maire répond qu'il préfère s'assurer des financements possibles des projets à mener.

Il ajoute qu'il compte bien finir son mandat et est heureux d'avoir à ses côtés des adjoints compétents.

Clôture de la séance à **21h33**

Le Maire
Denis Gervais

La Secrétaire de séance
Francine MOLINET

